



Être propriétaire à Gimel 2018

Frais fixes par année

Dernière mise à jour: 22.10.2018

Taxe voirie

Taxe au sac et Taxe forfaitaire annuelle par CHF 125.00 (TTC).par personne dès 18 ans dans l'année.

Eau claire (au compteur pour usage ménager, jardins et divers)

La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé.

Le taux de la taxe de consommation d'eau consommée pour l'année en cours s'élève à CHF 1.00 (HT) par m³.

La taxe d'abonnement annuelle est fixée en fonction du diamètre nominal (DN) de l'appareil de mesure (compteur).

Pour l'année en cours	
DN (compteur)	Abonnement annuel en CHF
20 -25 mm	80.00
32-40 mm	100.00
50 mm	140.00

[Règlement communal sur la distribution de l'eau et Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.](#)

Les abonnés ont à leur charge les frais d'installation du compteur fourni par le service des eaux. Les compteurs sont relevés une fois par an et votre décompte annuel est établi à fin octobre.

En cas de déménagement ou de mise hors service de l'installation, obligation de s'annoncer à la Bourse communale de la Commune pour l'établissement d'une facture intermédiaire, au 021 828 00 82 ou par [E-mail](#)

Taxe annuelle d'entretien des collecteurs des eaux claires ou/et usées

CHF 0.55 par m³ d'eau potable consommée, (HT).

Taxe annuelle d'épuration des eaux

0.55‰ de la valeur d'assurance incendie ECA, (HT).

Impôt foncier

1.2 ‰ de la valeur fiscale, (pas de TVA).

Consommation de gaz

Actuellement: 9 centimes le kW, (HT).

Impôt non pompier, a été supprimé dès 2014.

Impôt sur les chiens

CHF 100.00 par année et par chien, (pas de TVA).

Taux d'imposition pour l'année en cours

Commune 71.5
Canton 154.5

Bourse municipale, 021 828 00 82, [E-mail](#) **Grefe municipale**, 021 828 00 80, [E-mail](#)